JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Tel. 21-37-18 21-61-08 — FAX (228)
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000 2.300	4.0G 0 4.500	1.100 1.250	2.100 2.350	21-61-07 - LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					Minimum 250 frs
Togo, France et autres pays d'expression française					Chaque annonce repetee . motte prix .
Les numéros spéciaux ,				Minimum 250 frs	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL.: 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET nº 91-202 du 26 août 1991 portant suspension provisoire de la Conférence Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord intervenu entre le Gouvernement et le Collectif de l'Opposition Démocratique en date du 12 juin 1991 :

Vu le décret nº 91-179 du 25 juin 1991, modifié par le décret nº 91-182 du 2 juillet 1991, portant Convocation de la Conférence Nationale,

DECRETE

Article premier — La Conférence Nationale ouverte le 8 juillet 1991, est provisoirement suspendue, en attendant un accord définitif sur les institutions de la transition.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter du jour de sa signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 26 Août 1991 Général Gnassingbé EYADEMA